



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2015 - 048**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt Budgétaire  
relatif au financement de l'Opération  
de Politique de Développement de Résilience (OPDR)  
entre la République de Madagascar et  
l'Association Internationale de Développement (IDA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire face à la situation économique et financière difficile du pays, des réformes structurelles de réduction de la pauvreté sont indispensables. En raison de la faiblesse des ressources propres de l'État, le pays a un besoin urgent d'appuis extérieurs massifs et coordonnés, afin de mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de développement.

Ainsi, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé au Gouvernement malagasy un Prêt budgétaire d'un montant de TRENTE NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (39 400 000 DTS) équivalent à CINQUANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (55 000 000 USD) soit CENT QUATRE VINGT UN MILLIARDS CENT VINGT HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE ARIARY (181 128 200 000 MGA), pour le financement de l'Opération de Politique de Développement de Résilience (OPDR).

### **OBJECTIFS DU PROJET**

Accompagner les efforts du gouvernement pour améliorer la résilience du pays.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant total de 39.400.000 DTS, équivalent à 55 000 000 USD, soit environ 181 128 200 000 MGA, dont :

- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de différé
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0.5% sur le solde de financement non tiré.
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

**DATE DE CLOTURE** : 30 décembre 2016

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2015 - 048**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt Budgétaire  
relatif au financement de l'Opération  
de Politique de Développement de Résilience (OPDR)  
entre la République de Madagascar et  
l'Association Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 14 décembre 2015, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt Budgétaire relatif au financement de l'Opération de Politique de Développement de Résilience (OPDR) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de TRENTE NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (39 400 000 DTS) équivalent à CINQUANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (55 000 000 USD) soit CENT QUATRE VINGT UN MILLIARDS CENT VINGT HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE ARIARY (181 128 200 000 MGA).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.  
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 14 décembre 2015,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**LE SECRETAIRE,**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**

